

Fiche Technique
Exposition Spécifique des Produits Algériens
Nouakchott – Mauritanie
02 au 07 Mai 2024

1. Contexte :

- Accompagnement et encadrement des opérateurs économiques qui veulent entrer sur le marché africain ;
- Mise sur le marché des produits de qualité et en conformité avec les normes internationales ;
- Promotion et valorisation de la production nationale ;
- Promotion de l'exportation hors hydrocarbures ;
- Explorer le potentiel du marché algérien ;
- Attirer les investissements / investisseurs Algériens en Mauritanie ;
- Assurez un plus grand rapprochement entre les professionnels des deux pays en vue d'augmenter les flux commerciaux et l'investissement entre les deux pays ;
- Ouverture de marchés extérieures.

2. Date :

- 02 au 07 Mai 2024 réservé à la vente - exposition.
- 02 Mai 2024 réservé aux ateliers et B To B.

3. Organisateur et collaborateurs :

- Organisateur : Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations.
- Collaborateurs :
 - Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger
 - EPE TASDIR - Filiale Groupe SAFEX - Société Algérienne des Foires et Exportations.
 - Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur – ALGEX.
 - Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie CACI.

4. Lieu :

- Nouakchott – Mauritanie

5. Secteurs Concernés :

- Agro Alimentaire
- Industrie Pharmaceutique
- Santé
- Start – Up
- Petites et Moyennes Entreprises
- Pêche et Production Halieutiques
- Tourisme et Artisanat
- Culture et arts
- Agriculture
- Industrie
- Energie et Mine
- Travaux Publics et Infrastructures de Base
- Poste et Télécommunication
- Transport

6. Comité d'arbitrage :

- Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations.
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger.
- EPE TASDIR Filiale Groupe Safex - Société Algérienne des Foires et Exportations.
- Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur - Algex.
- Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie CACI.

7. Volet financier :

- Prise en charge partielle (80 %) des frais des participations aux foires et expositions à l'étranger dans le cadre du fonds spécial pour la promotion des exportations (FSPE) :
- Frais de publicités (affichages, brochures, dépliants, publicité sur médias écrits et audio visuel), spécifiques à la manifestation considérée (intitulé de la foire, période, lieu, ...etc), sont éligibles à une couverture par le FSPE.
- Frais de transport à l'exportation des produits périssables ou destinations éloignées.

Réf. Décret exécutif n° 14-238 du 25 août 2014 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-205 du 5 juin 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-034 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations ».

- Prix du mètre carré : 15 000,00 DA/TTC

8. Echéanciers :

- Délais de paiement des frais de participation (20 %) : 07 Avril 2024.
- Dépôt des échantillons : 14 avril 2024.

9. Dossier de participation :

- Copie du registre de commerce ;
- Copie du numéro d'immatriculation fiscale - Nif ;
- Liste de colisage en français (Nombre d'article, poids/article, valeur/article) ;
- Facture commerciale en français valorisée en Dinars Algérien et en Euros ;
- Certificat d'origine en français délivré par la Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie ;

NB.

- Inscription en ligne : <https://www.algex.dz>.
- Poids autorisé pour les échantillons destinés à l'exposition : 200 kg.

10. Médiatisation :

- Emissions radiophoniques ;
- Presse écrite et filmée.

11. Sites web :

<https://www.commerce.gov.dz>

<https://www.safex.dz>

<https://www.algex.dz>

<https://www.caci.dz>

